

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 10 septembre 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

abrogeant des arrêtés relatifs à divers traitements automatisés de données à caractère personnel de la direction générale de l'armement.

Du 13 août 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ abrogeant des arrêtés relatifs à divers traitements automatisés de données à caractère personnel de la direction générale de l'armement.

Du 13 août 2015

NOR D E F D 1 5 1 9 7 9 4 A

Textes abrogés :

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 17 février 2003 (JO du 1er mars, p. 3633 ; BOC, 2003, p. 2449 ; BOEM 161.5.2.4).

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 12 juillet 2006 (n.i. BO ; JO n° 185 du 11 août 2006, texte n° 6).

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 11 avril 2008 (JO n° 100 du 27 avril 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 21/2008 ; BOEM 161.5.2.4).

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 23 mai 2008 (JO n° 202 du 30 août 2008, texte n° 29 ; signalé au BOC 38/2008 ; BOEM 161.5.2.4).

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 27 mai 2008 (JO n° 193 du 20 août 2008, texte n° 28 ; signalé au BOC 36/2008 ; BOEM 161.5.2.4).

A compter du 4 septembre 2015 : Arrêté du 22 juin 2009 (JO n° 161 du 14 juillet 2009 ; texte n° 37 ; signalé au BOC 29/2009 ; BOEM 161.5.2.4).

Référence de publication : JO n° 203 du 3 septembre 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 40/2015.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu les récépissés n° 817864 v1, 1172245 v1, 1270417 v2, 1283112 v2, 1289804 v2, 1366696 v1, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 août 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont abrogés :

1° L'arrêté du 17 février 2003 relatif à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives de gestion des habilitations à la délégation générale pour l'armement ;

2° L'arrêté du 12 juillet 2006 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des stages, des stagiaires et des formateurs ;

3° L'arrêté du 11 avril 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des habilitations des personnels de la direction générale de l'armement et des sociétés titulaires de marchés classés de défense ;

4° L'arrêté du 23 mai 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des stages, stagiaires, formateurs, employeurs et financeurs à la délégation générale pour l'armement ;

5° L'arrêté du 27 mai 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des traces générées par l'utilisation des moyens informatiques à la direction générale de l'armement ;

6° L'arrêté du 22 juin 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des supports classifiés au niveau « secret » et à la gestion des habilitations des personnels relevant du bureau sécurité de défense.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des systèmes d'information de la direction générale de l'armement,

M. SAYEGH.